



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 10900

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens incorporés de force dans le RAD (Reichsarbeitsdienst) et KHD (Kriegshilfsdienst). Cinquante ans après la Seconde Guerre mondiale, les anciens incorporés de force dans le RAD et KHD représentent environ 3 500 personnes. Du fait de l'article 1 du règlement intérieur de la fondation Entente franco-allemande, ces personnes sont exclus du bénéfice de l'accord franco-allemand, qui prévoit d'indemniser tous les anciens incorporés de force quel que soit leur statut. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes il compte prendre afin de régulariser la situation de ces personnes. Il aimerait plus particulièrement savoir s'il a l'intention de délivrer le certificat d'incorporé de force dans les formations militaires allemandes aux anciens incorporés pouvant justifier de leur présence dans les zones de combat. En outre, il souhaiterait connaître ses intentions quant à la création d'un dispositif d'indemnisation spécifique pour les anciens incorporés de force ne pouvant justifier de leur présence dans les zones de combat.

Texte de la réponse

Lors des réunions que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a organisé à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires Alsaciens-Mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant le président des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les 13 mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure la création d'un titre nouveau particulier aux insoumis à l'incorporation de force, différent du titre de réfractaire au STO. Cette création vise à reconnaître le courage dont ont dû faire preuve ceux qui se sont placés dans cette situation, eu égard aux risques que faisait peser la répression sévèrement organisée par l'occupant. En outre, au cours de ces réunions, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a souhaité pour les RAD que la fondation entente franco-allemande prenne en charge une indemnisation, à prélever sur les intérêts des sommes reçues d'Allemagne et judicieusement placées et gérées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10900

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1116

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1626